

## LE MOT DU MAIRE

« *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui...* ».

Cet article 4 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est plus que jamais d'actualité. Il s'applique aux nuisances de toute nature souvent source de conflits de voisinage.

Je citerai, par exemple, le tapage nocturne provoqué par des fêtes et rassemblements bruyants après 22 heures, le comportement de beaucoup trop de conducteurs de voitures, de motos, de quads... qui malgré les rappels ne respectent pas la limitation de vitesse à 30 km/h en vigueur **dans toutes les rues du village** (*je le constate chaque jour !*), la fréquentation des sentiers ruraux par des motos et des quads roulant trop vite nuisant à la tranquillité et à la sécurité des promeneurs piétons.

Et je suis fréquemment saisi par des habitants du village pour résoudre différents conflits de voisinage. Beaucoup, qui souvent résultent de la méconnaissance des lois et règlements, d'incompréhensions ou de maladresses, se règlent assez rapidement et plus rarement après plusieurs mois ou années par mes médiations et des rappels des lois, évitant ainsi contraventions, amendes et condamnations par la justice. Ces conflits ont des origines très diverses mais les plus fréquentes concernent les nuisances provoquées par les aboiements, la divagation et les déjections des chiens.

### **Aboiements.**

Ils constituent des bruits de voisinage lorsque par la durée, la répétition ou l'intensité ils sont source de gênes à autrui. Il est fréquent que des chiens aboient en continu pendant plusieurs heures lorsque leurs maîtres sont absents. Ceci constitue une infraction passible d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe qui peut être dressée à « l'oreille » par tout officier et agent de police judiciaire sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques. Pour éviter ces désagréments il est préconisé aux maîtres concernés d'équiper leur animal d'un collier anti-aboiements, qu'à défaut, un arrêté municipal individuel pourrait prescrire.

### **Divagation des chiens.**

La législation édicte qu'un chien « doit en permanence être sous la surveillance effective de son maître et à portée de sa voix permettant son rappel immédiat... ». A défaut il se trouve en état de divagation et son maître en infraction passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe et d'une amende de 180 € (68 € si paiement dans les 45 jours).

### **Déjections canines.**

Sur tout le domaine public (voies, places, dépendances...) les déjections canines « ne sont autorisés que dans les seuls caniveaux à l'exception des parties qui se trouvent à l'intérieur des passages piétons ». Le ramassage des déjections canines est une obligation qui incombe au possesseur du chien. Le non respect de ces dispositions constitue des infractions sanctionnées par une amende de 1<sup>ère</sup> classe.

Je compte sur chacun pour respecter ces règles de bon sens respectueuses de la liberté des autres.

*Le Maire*  
*Daniel ROTH*

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

Tous les membres en exercice étaient présents autour de Monsieur Daniel ROTH le Maire excepté un conseiller municipal. Lors de cette réunion programmée à 19 h 30, il s'agissait principalement de valider les budgets et de voter les taux d'imposition communaux.

**Point 1 : Approbation des comptes de gestion du comptable**

Monsieur le maire présente les comptes de gestion du comptable concernant la commune, le service des eaux et la forêt pour l'exercice 2017 dont les chiffres sont en concordance avec les comptes administratifs correspondants.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif d'un budget quel qu'il soit sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion de la commune, du service des Eaux et du budget Forêt du comptable communal.

**Point 2 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal de la commune**

Le maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS.

Ainsi, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses : 417 562,85 €

Recettes : 1 242 313,05 € (dont 623 932,34 € de reports de l'exercice 2016)

**Excédent de clôture : 824 750,20 €**

*Investissement*

Dépenses : 266 715,90 €

Recettes : 236 036,01 € (dont 9 388,25 € de reports de l'exercice 2016)

Restes à réaliser : 88 989,39 € de dépenses

Besoin de financement : 119 669,28 €

Hors la présence de M. Daniel ROTH, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017. Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2017 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Cette note est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : [www.lepuix-gy.fr](http://www.lepuix-gy.fr).

**Point 3 : Approbation du budget primitif 2018 de la commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2018, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1.242.276,20 €

Recettes de fonctionnement : 1.242.276,20 €

Dépenses d'investissement : 951.086,20 €

Recettes d'investissement : 951.086,20 €

Après examen du projet, et sur la proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE et ADOPTE le budget primitif 2018 tel que présenté.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2018 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu. Cette note est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : [www.lepuix-gy.fr](http://www.lepuix-gy.fr).

**Point 4 : Taux d'imposition 2018**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

Taxe d'habitation : 4.55 %      Taxe foncière (bâti) : 8.01 %      Taxe foncière (non bâti) : 57.88 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Point 5 : Compte administratif du Service des Eaux de l'exercice 2017**

Le maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS.

Ainsi, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif du Service des Eaux 2017 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 41 928,39 €

Recettes : 59 947,00 € (dont 6 212,71 € de reports de l'exercice 2016)

**Excédent de clôture d'exploitation : 18 018,61 €**

Investissement

Dépenses : 885,20 €

Recettes : 51 592,98 € (dont 46 017,21 € de reports de l'exercice 2016)

Restes à réaliser : - 10 000,00 €

Besoin de financement : 0 €

**Excédent de clôture de la section d'investissement : 40 707,78 €**

Hors la présence de M. Daniel ROTH, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Service des Eaux 2017.

Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2017 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu. Cette note est consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune : [www.lepuix-gy.fr](http://www.lepuix-gy.fr).

**Point 6 : Budget primitif du Service des Eaux de l'exercice 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du Service des Eaux arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2018, comme suit :

Dépenses d'exploitation : 71.814,61 €

Recettes de fonctionnement : 71.814,61 €

Dépenses d'investissement : 65.927,78 €

Recettes d'investissement : 65.927,78 €

Après examen du projet et sur la proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE et ADOPTE le budget primitif 2018 tel que présenté.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2018 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu. Cette note est consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune : [www.lepuix-gy.fr](http://www.lepuix-gy.fr).

**Point 7 : Compte administratif du budget Forêt de l'exercice 2017**

Le maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS.

Ainsi, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif de la forêt 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 93 487,50 €

Recettes : 102 655,83 € (dont 8 520,83 € de reports de l'exercice 2016)

**Excédent de clôture : 9 168,33 €**

Investissement  
aucune dépenses ni aucune recettes.

Hors de la présence de M. Daniel ROTH, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la forêt 2017.

Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2017 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu. Cette note est consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune : [www.lepuix-gy.fr](http://www.lepuix-gy.fr).

**Point 8 : Budget primitif de la Forêt de l'exercice 2018**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la forêt arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2018, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 86.198,33 €

Recettes de fonctionnement : 86.198,33 €

Pas de dépenses d'investissement ni de recettes d'investissement.

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE et ADOPTE le budget primitif 2018 tel que présenté.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2018 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu. Cette note est consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune : [www.lepuix-gy.fr](http://www.lepuix-gy.fr).

**Point 9 : Programme de travaux ONF 2018**

Monsieur le maire assisté de ses adjoints Messieurs TRAVERS et MARSOT présentent au conseil municipal le programme de travaux que l'ONF se propose de réaliser en 2018 dans la forêt communale.

Compte tenu des faibles ressources financières engendrées par la forêt ces dernières années, il est proposé de ne pas réaliser de travaux forestiers cette année.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2018.

**Point 10 : Gestion des certificats d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie a été mis en place en 2006 pour encourager les économies d'énergie. Ils sont attribués notamment aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » aux collectivités par les fournisseurs d'énergie sous forme d'attribution de primes.

Les certificats d'économie d'énergie peuvent être transférés à un syndicat qui en assure la totale gestion et le montage administratif des dossiers. Il perçoit les primes versées par les fournisseurs d'énergie et les redistribue sous forme de subventions aux collectivités ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie.

Le syndicat Territoire d'Energie 90 ex SIAGEP nous propose de reconduire la convention de gestion des certificats d'énergie pour la période 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

La commune est concernée pour les travaux d'éclairage public lampes LED à réaliser cette année.

**Point 11 : Désignation des membres de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Cette commission a pour but lors de chaque transfert de compétences d'évaluer les charges jusqu'alors supportées par la commune et reprises par la communauté de communes et de proposer aux exécutifs les modifications des attributions de compensation versées chaque année par la communauté de communes aux communes (*compétence contribution au service incendie, compétence scolaire...*). Sans être décisionnaire cette commission joue un rôle important.

Le règlement intérieur de la CLECT stipule que les membres appelés à siéger à cette commission (*un titulaire et un suppléant pour chaque commune*) sont désignés par le conseil municipal. Afin de régulariser les nominations, sont proposés Daniel ROTH en tant que titulaire et Marie-José Chassignet en tant que suppléante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

---

**Point 12 : Dénomination du stade de football**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande émanant du Football Club Giro-Lepuix. Cette association souhaite qu'au nom du stade de foot communal, actuellement dénommé « Stade des Prés du Feu », soit ajouté le nom de Gérard CLEMENT, président fondateur de leur association qui a beaucoup œuvré pour le football et pour faire rayonner le stade de foot de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à cette demande.

Ainsi le stade de football de la commune devient « le Stade des Prés du Feu - Gérard CLEMENT ».

---

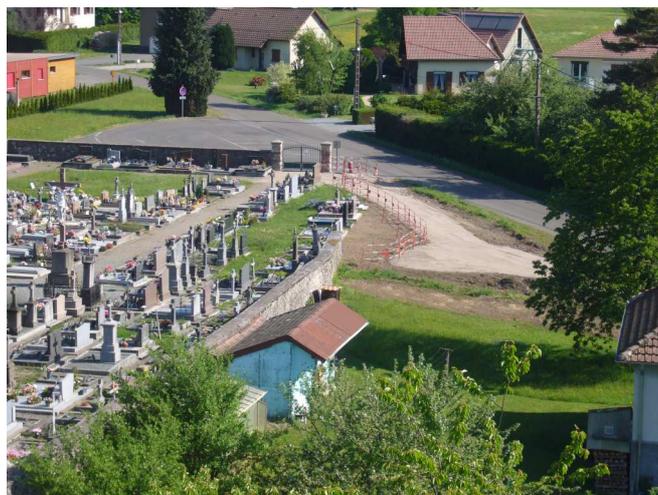
**TRAVAUX****Cimetière**

Les travaux concernant l'aménagement du columbarium ont commencé.

Pour effectuer cette modification du cimetière une partie du mur du cimetière existant a été démoli, un mur d'enceinte recréé et le terrain reprofilé.

Les travaux de terrassement ont été effectués par l'entreprise HUSSON et les travaux de maçonnerie seront faits par l'entreprise BEURIER Pascal de Plancher-Bas.

Le columbarium sera équipé de 12 cases pouvant contenir chacune 4 urnes, d'une table de cérémonie, d'un jardin du souvenir et d'un banc. Le tout réalisé par la société MAEZZA de Mundolsheim. L'ensemble devrait être terminé cette année.

**Lampe de rue**

L'entreprise BOIRON remplacera toutes les lampes d'éclairage public à ampoule par des luminaires à LED. De ce fait tous les points lumineux du village seront équipés de LED.

**Voirie**

Un entretien de voirie sera effectué sur l'ensemble du village cet été par du « point-à-temps » et de l'émulsion sur les rues de Chauveroches et de la Gonfle.

Ces travaux engendreront un rejet de graviers qui sera balayé quelques jours plus tard.

---

**RAPPEL CIMETIERE**

Depuis fin 2016, la commune organise une procédure générale de régularisations ou de reprises des emplacements au cimetière.

Les familles qui ont des tombes au cimetière et qui ne l'ont pas encore fait doivent se présenter en mairie : il leur sera proposé de formaliser l'emplacement par l'achat d'une concession d'une durée de 30 ans pour le tarif de 50 €.

Les tombes qui n'auront pas été régularisées par des concessions pourront être reprises sans autres formalités.

**Pour rappel, la date de fin de la procédure de reprise a été fixée au 30 juin prochain.**

Par ailleurs, toutes les personnes en possession de documents sur le cimetière (titre de concessions notamment) ou toutes personnes ayant des informations sur des tombes abandonnées ou sur des tombes où il sera déposé un panneau sont invitées à se présenter en mairie.

Nous vous remercions de votre collaboration qui pourra nous être précieuse dans notre tâche à accomplir.

---

Fleurissement du village



Ces jolies fleurs nous ont hissés à la 2ème place des villages fleuris des communes de plus de 1 000 habitants au palmarès départemental des villes et villages fleuris 2017 !  
Quelle surprise et quel honneur !

**MERCI** à toutes les personnes qui œuvrent à cette réussite.

**MERCI** à tous, de donner de votre temps pour améliorer le cadre de vie de notre commune.



**CARNAVAL DES ECOLES**

L' ERPM ( En Route Les Petits Môtieux) est une association des parents d'élèves des écoles de Lepuix. Cette association dynamique et riche de créativité a organisé le carnaval des petits et des grands à Lepuix le 18 mars 2018.

Cette année, le thème « les héros de dessins animés » a laissé libre cours à l'imagination débordante des adhérents.

Un bateau Peter Pan a traversé notre village, accompagné de fumigènes et de musique d'ambiance. Un grand bonheur pour les enfants.



Le soir, la salle proposait une décoration de table sur 8 thèmes : Schtroumpfs, Vaïna, Trolls, Shrek, Cars, le Roi lion, Némô accompagné de musique et d'un repas.



Les adultes comme les enfants ont fêté l'évènement avec des déguisements plus beaux les uns que les autres.



Syndicat Mixte des Transports en Commun - SMTC-**Desserte du lotissement du Ruisseau de la Goutte - Malvaux.**

Des parents d'élèves domiciliés au Ruisseau de la Goutte ont sollicité le SMTC afin d'exposer les problèmes de transports rencontrés par les élèves scolarisés dans les lycées du territoire de Belfort.

En effet, ce lotissement se situe à plus de 2 kilomètres du premier arrêt de Lepuix. Cette distance oblige les lycéens à se rendre par leur propre moyen au terminus de la ligne 20 à 6H49 ou prendre les services scolaires à Lepuix à 7H10 ou 7H20 pour les lycées Follereau et Courbet.

8 lycéens scolarisés dans ces lycées seraient concernés par ce transport.

Par ailleurs, les habitants de Malvaux demandent la prolongation de la ligne 20 Lepuix vers Valdoie.

A compter de la rentrée des vacances de printemps, 6 trajets scolaires, à l'origine ayant leur terminus à l'arrêt Lepuix desserviront Malvaux.

Les arrêts Ancienne Ecole, Ruisseau de la Goutte, Rue de la Savoureuse et Mont Jean seront desservis.

Il s'agit des trajets suivants :

trajets	départ	Arrivée	jours de fonctionnement
57007 GUCI	7:02 Lepuix Ancienne Ecole	7:56 Lycée Follereau	Lundi à vendredi
57010 GEKO	7:11 Lepuix Ancienne Ecole	7:55 Lycée Courbet	Lundi à vendredi
57003 GOUT	12:07 De Vinci	13:07 Lepuix Ancienne Ecole	mercredi
57013 GILE	12:15 Courbet	13:09 Lepuix Ancienne Ecole	mercredi
57005 GILE	18:00 Courbet	19:03 Lepuix Ancienne Ecole	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
57009 GOUT	18:07 De Vinci	19:06 Lepuix Ancienne Ecole	Lundi, mardi, jeudi, vendredi

**Coût financier pour le SMTC :**

Ces modifications de tracé représentent 3,3 km supplémentaires par trajet soit 13,20 km / jour scolaire.

Le coût estimé pour la période du 23 avril au 31 décembre 2018 est de 5 132€ HT soit :

$$120 \text{ jours} \times 13,20 \text{ km} \times 3,240\text{€} = 5\ 132 \text{ € HT}$$

Coût estimé sur une année pleine : 174 jours x 13,20 km x 3,240€ soit 7 442 € HT.



**TRI SELECTIF**

Monsieur le maire rappelle que les sacs plastiques jaunes servant au tri sélectif doivent être déposés la veille du passage du camion et **seulement la veille**.

Des dépôts de sacs sont visibles tous les jours et pas uniquement la veille du ramassage.

Afin de ne pas dénaturer les rues du village, monsieur le maire vous prie de bien vouloir respecter ces consignes.

Si celles-ci ne sont pas respectées, il se verra dans l'obligation de prendre un arrêté et de verbaliser.

Pour ne pas arriver à cette étape, il compte sur chacun pour respecter ces règles de bon sens.

**FETE DE LA MUSIQUE A LEPUIX**

le **JEUDI 21 JUIN 2018**, à partir de **18Heures** - **SALLE JEANNE D'ARC à LEPUIX**

Plusieurs musiciens et chanteurs locaux, de tous âges, apporteront leur talent pour vous faire vivre la FETE DE LA MUSIQUE dans sa pure tradition!

Venez nombreux!



Malgré les importants progrès de ces dernières années, prolongeant l'espérance de vie, cette affection reste encore incurable. Elle touche les voies respiratoires et le système digestif, notamment chez des jeunes enfants et génère d'énormes contraintes aux patients et à leur famille proche. Nous ne pouvons pas rester indifférents ! Pour la 12<sup>ème</sup> année, le Club de l'Amitié de Chaux, soutenu par les Municipalités de Chaux et de Lepuix, l'Association d'Education Populaire de Chaux et un parrainage par des sportifs de haut niveau, organise un repas dansant dont l'intégralité des bénéfices est reversée à l'Association Nationale «Vaincre la mucoviscidose » dont le but est de poursuivre et favoriser la recherche.

**Le dimanche 26 août 2018, à 12H00**, à la salle communale de LEPUIX (90)

**Tarif :** 25 € / personne (enfants gratuit jusqu'à 5 ans, 7 € de 5 à 12 ans)  
Animation avec **Pierrot le Soliste**

**Réservation :** Mme Jacqueline MARIE (03.84.27.18.38) ou Mr Daniel KUDER (03.84.27.10.50)

Faites le savoir à vos proches (famille, amis, voisins, collègues, etc...)

Vous avez aussi la possibilité (sans venir au repas) de contribuer pour cette cause en faisant un don (espèces ou chèque à l'ordre de : **Vaincre La Mucoviscidose**).

**Renseignements:** Mr Bernard BOSS (75 Grande Rue - 90330 CHAUX)  
(un reçu fiscal pour réduction d'impôt de 66% du montant versé, vous sera envoyé)

**MERCI** à tous les participants et donateurs qui nous ont permis de récolter 6780 € en 2017.



## Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Pourquoi un PLUi ?

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a conditionné, dans le Nord du Territoire de Belfort, la création d'une nouvelle communauté de communes : la Communauté de Communes des Vosges du Sud. La CCVS, née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des ex CCPSV et CCHS, se doit, entre autres, d'harmoniser les pratiques et rationaliser les organisations territoriales de manière à renforcer les blocs de compétences. Un des thèmes, en concertation étroite avec les villages voisins, privilégie l'élaboration de politiques d'urbanisme au plus près des populations. Les différents documents d'urbanisme en vigueur s'acheminent vers une mue en PLUi...

### L'élaboration et la conduite d'un projet pour notre territoire.

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle des 22 communes de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Il aboutit à un projet global d'aménagement et d'urbanisme respectueux de l'environnement et définit les règles d'utilisation du sol.

Ce projet repose sur une analyse du fonctionnement, de l'organisation du territoire et de ses relations avec les territoires voisins.

Cette analyse touche le quotidien des habitants de la CCVS : se loger, se déplacer, travailler, faire ses courses, profiter des paysages et des milieux naturels, se cultiver, faire du sport, protéger et préserver notre environnement tout en tenant compte de nos spécificités culturelles et patrimoniales...

Élaborer un PLUi, c'est s'interroger sur le territoire et son développement souhaité pour les 10 ou 15 prochaines années afin de bâtir un projet cohérent au sein duquel chaque commune conserve ses spécificités.

Le 12 avril 2017, la CCVS prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 22 communes. Une délibération est prise fixant les objectifs et les modalités de concertation.

Parallèlement, la collectivité s'engage dans un processus de gouvernance, désignant un Comité de Pilotage présidé par Monsieur Jean-Claude Hunold (Vice-président de la CCVS en charge de l'aménagement de l'espace) et composé de deux élus par commune. Elle fixe également des modalités de collaboration entre la CCVS et les communes membres afin d'assurer un dialogue entre l'échelle communale et intercommunale tout au long de la procédure.

### Le contenu du PLUi est encadré par le Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation comprend le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement qui permettent de cerner les enjeux du territoire et de son évolution. Il porte sur de très nombreuses thématiques qui seront déclinées dans le projet territorial (déplacement, eau, patrimoine, culture, agriculture et forêt, tourisme, économie et bien sûr logements).

C'est dans ce rapport que se trouveront les justifications des choix faits par la collectivité et l'évaluation environnementale du projet qui se doit d'être vertueux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable clé de voute du PLUi, est le projet politique de la collectivité qui se décline en orientations. Il est débattu dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement traduisent et mettent en oeuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Toutes les autorisations d'urbanisme, les opérations et les travaux doivent respecter le règlement et le zonage.

Enfin, le document réalisé sera « arrêté » par délibération et sera suivi d'une enquête publique avant son adoption finale.

### L'élaboration du PLUi résulte d'une réflexion collective.

La CCVS s'est attaché les services de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort afin de l'appuyer pour l'élaboration du PLUi, elle-même épaulée par le bureau ECOSCOP pour les aspects milieux naturels et écologie. La CCVS a également fait réaliser un diagnostic agricole par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort.

Le Comité de Pilotage (COPIL) se réunit régulièrement avec le bureau d'études, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et plus largement avec les organismes consultés au titre du code de l'urbanisme (État, Région, Département, Chambres consulaires, Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

---

Afin de co-construire le projet, des réunions de réflexions sur des thèmes spécifiques ont été mises en place en élargissant la collaboration aux élus des 22 communes et à des acteurs socioprofessionnels locaux. Ces réunions hebdomadaires de travail se sont déroulées jusqu'à la fin de l'année 2017 sur un rythme soutenu.

Des réunions publiques sont prévues sur 2018 pour présenter le résultat de ce travail collectif.

En parallèle, des rencontres avec les conseils municipaux sont engagées pour recueillir les attentes et échanger sur les spécificités communales.

Pour aller plus loin:

La CCVS dispose d'un onglet spécifique dédié au PLUi les éléments consultables sont régulièrement mis à jour :

<http://www.ccvosgesdusud.fr/ccpsv/le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal--plui-.htm>

Par ailleurs, un registre de concertation du public permettant à chaque habitant de la CCVS de faire des commentaires ou émettre des avis, est à leur disposition dans chaque mairie des 22 communes et à la CCVS (siège et antenne d'Etueffont).


Communauté de Communes des Vosges du Sud  
**TU AS 16 ANS ET PLUS, TU SOUHAITES ACCÉDER A  
UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE PRÈS DE CHEZ TOI!**

**CONTACTE LA MISSION LOCALE AU**

**03.84.90.13.22**

**OU**

***Ludivine.barberot@milobfc.fr***

**PROJET**



**MÉTIER**

*L'action débutera entre mai et juin 2018 en collaboration avec le Centre socioculturel la haute Savoureuse et les Amis du Fort Dorsner à Giromagny*



MAI

SA	26	Portes Ouvertes	Club de l'Amitié	Salle Communale
----	----	-----------------	------------------	-----------------

JUIN

SA	2	Soirée musicale	Raquette Môtieuse	Salle tennis
SA	2	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
JE	7	Loto	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
Du 16 au 23			vacances du Club de l'Amitié	
DI	17	Pétanque	Raquette Môtieuse et SCHS	Stade Lepuix
JE	21	Diffusion du match France-Pérou sur grand écran suivi d'une soirée musicale	F. C. G. L.	Stade Lepuix
JE	21	Fête de la musique	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	23	Tournoi de sixte et Feu de St-Jean	F. C. G. L.	Stade Lepuix
SA	30	Fête des écoles	E. R. P. M.	Salle Communale

JUILLET

DI	1	Kermesse	A. T. L.	Place de l'église
----	---	----------	----------	-------------------

AOUT

DI	26	Virades de l'espoir		Salle Communale
Du 27 au 31		Foot animation	F. C. G. L.	Stade de Lepuix

SEPTEMBRE

SA	1	Fête du village (vente de gâteaux)	La Clique	
DI	2	Fête du village	La Clique	Salle Communale
JE	6	Belote et repas le soir	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	8	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
JE	13	Sortie du club	Club de l'Amitié	
SA	15	Journée du patrimoine nocturne	Scierie communale	Scierie
DI	16	Journée du patrimoine	Scierie communale	Scierie

OCTOBRE

JE	4	Loto interne	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	6	Loto du Foot	F. C. G. L.	Salle Communale
JE	18	Repas cochonnailles	Club de l'Amitié	Salle Communale
ME	31	Halloween	E. R. P. M.	Salle Jeanne d'Arc

NOVEMBRE

SA	3	Loto	U. S. G. V. T. T.	Salle Communale
JE	8	Concours de belote	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
DI	11	Cérémonie anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 - 1918		Défilé + Monument
DI	11	Assemblée générale des Anciens Combattants		
VE	16	Vente de vin	E. R. P. M.	Salle Mairie
SA	17	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
SA	17	Vente des calendriers	S. C. H. S.	
DI	25	Repas Choucroute	Club de l'Amitié	Salle Communale

DECEMBRE

JE	6	Marché Noël + Jeanbonhommes	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	8	Saint Nicolas	La Clique	Salle Jeanne d'Arc
DI	9	Repas des anciens	Municipalité	Salle Communale
JE	13	Repas Noël	Club de l'Amitié	Salle Communale
SA	22	Vente fromage	E. R. P. M.	Salle Mairie

A. T. L. : Association du Temps Libre  
S. C. H. S. : Ski Club Haute Savoureuse

F. C. G. L. : Football Club Giro-Lepuix  
E. R. P. M. : En route les petits Môtieux